

FICHE 5 | Établissez une veille des marchés publics

Pour identifier les marchés auxquels vous pourriez candidater, il est essentiel de mettre en place une veille permettant de détecter des avis d'appel public à la concurrence ciblés, ainsi que des avis d'attribution.

Il est fondamental de surveiller les sources de publication des avis :

- Presse locale,
- Profil d'acheteur, ou plateforme commune à plusieurs acheteurs publics ou plateforme recensant uniquement des avis (plateforme de dématérialisation)

La mise en place de cette veille est d'autant plus importante pour les marchés inférieurs à 25 000 euros HT pour lesquels l'acheteur public choisit librement son support de publicité.

En complément des consultations ponctuelles, vous avez également tout intérêt à mettre en place une veille électronique automatisée (en créant des alertes par mots-clés, code CPV, catégorie de marchés, etc...).

Enfin, il est également intéressant de surveiller les avis d'attribution :

- Pour connaître vos concurrents potentiels,
- Afin d'approcher commercialement les attributaires pour leur proposer vos services en sous-traitance et/ou co-traitance (Cf. Fiche 8),
- Afin d'approcher au mieux un marché futur équivalent,
- Pour vous faire une idée générale des prix du marché ou sur le résultat d'un marché intéressant.

Il existe plusieurs sites pour faciliter et rendre plus efficaces vos recherches :

Sites internet de périmètre de veille national, avec services gratuits de recherche, consultation et alerte e-mail

Marchés online : www.marchesonline.com
E-marchés publics : www.e-marchespublics.com
Europe AO : <https://www.europeao.com>
AWS : <http://www.aws-france.com/accueil.htm>

Autres initiatives privées fournissant l'information sur l'achat public et son environnement (gratuit ou payant)

www.vecteurplus.com
www.achatpublic.com
www.marchespublicspme.com
<http://www.klecoon.com>
<http://e-marchespublics.com>

<http://le-journal-du-batiment.e-marchespublics.com> : Plateforme accès sur le bâtiment
<http://www.marches-espaces.com> : Plateforme d'accès sur les DSP du secteur tourisme-loisirs-culture
<https://www.marchespublics.cnfpt.fr> : Plateforme d'accès sur la fonction publique territoriale
<http://meoss.achatpublic.com/accueil> : Plateforme d'accès sur les organismes de Sécurité Sociale

Accès aux appels d'offres de l'Etat, des Ministères, des CCI (Service d'alerte gratuit)

Consultation des avis d'appels d'offres, téléchargement des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE), Réponse en ligne aux marchés de l'État sur la **Plateforme des achats de l'Etat (PLACE)** :

www.marches-publics.gouv.fr

Site internet de périmètre de veille national idéal pour la recherche des avis d'attribution :

<http://www.boamp.fr>



CONSEIL – Ciblez vos marchés !

Paramétrez votre outil de veille pour cibler au mieux vos marchés, en précisant la zone géographique que vous surveillez, mais surtout en décrivant votre activité par mots clés pertinents. Ainsi, vous recevrez les alertes par e-mail les plus en adéquation avec vos attentes.

Pour optimiser vos chances de succès, ciblez les marchés dont l'objet est directement en lien avec votre compétence technique et dont le montant constitue une part raisonnable de votre chiffre d'affaires. L'acheteur public veille en effet à ne pas mettre en difficulté une entreprise en lui confiant un marché dont le montant est beaucoup plus important que ceux qu'elle traite habituellement. Il veille également à ce qu'il n'y ait pas une trop grande dépendance de l'entreprise à sa collectivité. Bien qu'il n'y ait pas de seuils légaux pour apprécier ces aspects, on observe un risque que la candidature de l'entreprise soit rejetée quand le montant annuel estimé du marché auquel elle candidate représente plus de 30% de son chiffre d'affaires annuel.

En tant que TPE/PME, ciblez avant tout les marchés à procédures adaptées (MAPA), dont les montants correspondent davantage à votre capacité financière, et dont les procédures sont potentiellement plus simples que les procédures formalisées. En outre, la négociation y est souvent possible et régulièrement menée.

En fonction des montants et de la nature du marché, la réglementation des marchés publics impose aux acheteurs le recours à des modalités de publicité spécifiques (*Cf. Fiche 3 pour connaître les seuils de publicité et de publication*).

Au-delà d'un montant estimé de 25 000 euros HT, tout marché public doit faire l'objet d'une publication officielle (sur un profil d'acheteur) et au-delà d'un montant estimé de 90 000 euros HT l'acheteur doit effectuer en sus une publicité sur un ou plusieurs sites spécialisés.

LES SUPPORTS DE PUBLICATION OFFICIELLE

Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et son supplément TED Europa	http://ted.europa.eu/TED/main/HomePage.do http://europa.eu/index_fr.htm
Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP)	https://www.boamp.fr/
Journaux d'annonces légales (JAL)	Un grand nombre de journaux locaux ou nationaux. Exemple : Le Quotidien - http://www.lequotidien.re/



INFORMATION

Afin de compléter votre veille, les sites d'information de l'administration française vous permettront d'accéder :

- aux textes applicables aux marchés publics, les annonces des marchés (BOAMP et JOUE),
- aux avis d'attribution des marchés publics publiés au BOAMP,
- aux formulaires nécessaires aux procédures de passation des marchés.

<http://www.service-public.fr>

<http://www.collectivites-locales.gouv.fr>

<http://www.marches-publics.gouv.fr>